

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	15
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	3
<i>Procurations :</i>	6
<i>Absents :</i>	1

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Valérie BOSCATO, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS.

Excusés : Claudette PANCALLO, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER.

Absent : Jean-Jacques DEMOULIN

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Richard FUCHS à Ginette CERDAN
Patrick MACIAG à Bertrand MORGENTHALER
Michel VECCHIATO à Fernand HOLDER
Graziella ALESCIO à Jean-Jacques ORIO
Malika LEFEVRE à Martine LAENG
Kilian FOITZIK à Jean-Paul JULIEN

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose que l'on ajoute un point à l'ordre du jour : « Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21.09.2022
2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe M49 de l'eau
4. Convention de délégation du Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles de Bollwiller
5. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques
6. Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2022
7. Tarifs 2023
8. Convention relative à l'implantation d'un Relais Information Service (RIS) sur le territoire de la Commune de Bollwiller
9. Demande de subvention dans le cadre du GERPLAN : plantation d'arbres en ville
10. Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale – Convention de financement pour les communes de m2A
11. Mise à jour du plan des effectifs

12. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
13. Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat
14. Désignation d'un délégué titulaire au sein du bureau de l'Association Foncière de Bollwiller
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
16. Mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association Foncière de Bollwiller –
Signature d'une convention
17. Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim
18. Informations
19. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 21.09.2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif communal 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Article	Fonction	Total Budget	1/4
2051	321	4 728	1 182
2111	824	100 000	25 000
21312	211	20 000	5 000
	212	33 000	8 250
21318	020	40 000	10 000
	411	10 000	2 500
	412	36 892	9 223
2132	70	12 952	3 238
2135	61	20 000	5 000
21534	814	61 000	15 250
21568	113	12 000	3 000
21578	823	2 000	500
2151	822	15 000	3 750
2152	822	236 000	59 000
2158	810	10 000	2 500
2183	020	17 000	4 250
2184	212	6 000	1 500
2188	414	10 000	2 500
4581002	01	30 000	7 500
Total		676 572	169 143

3) Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe M49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Bollwiller pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur le plan des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial,
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Bollwiller ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Bollwiller.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022,
- d'approuver les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Convention de délégation du Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles de Bollwiller

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire impose aux communes la création d'un Service Minimum d'Accueil. Dans ce cadre, la Commune de Bollwiller a fait le choix de déléguer ce service à la MJC-CSC qui remplit toutes les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Il convient de formaliser cette délégation entre la Commune de Bollwiller et la MJC-CSC par une convention ayant pour objet de décrire les conditions d'organisation et les modalités de mise en œuvre et de financement du SMA par la MJC-CSC le jour de grève des enseignants des écoles de la Commune.

Cette convention stipule notamment que le SMA est déclenché lorsque le taux de déclarations préalables du personnel enseignant est égal ou supérieur à 25% par école. La MJC-CSC s'engage à accueillir dans ses locaux exclusivement les élèves de la Commune. La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire n'impose pas de norme en termes d'encadrement. La MJC-CSC est libre de déterminer le nombre d'animateurs nécessaires à la surveillance des élèves.

D'un point de vue financier, le SMA est gratuit. Il ne peut pas être demandé de compensation financière aux familles. La Commune s'engage à reverser uniquement la compensation financière de l'Etat au titre du service d'accueil conformément au décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008. La présentation par la MJC-CSC au mois de décembre de la liste détaillée de chaque SMA mis en œuvre au courant de l'année déclenchera le versement de la compensation par la Commune. Dans le cadre de la mise en œuvre du SMA, la MJC-CSC ne pourra pas demander d'autres compensations financières à la Commune.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois dans le respect du calendrier scolaire à compter de sa date de signature et sera reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation du Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles de Bollwiller telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

5) Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de Bollwiller est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de Bollwiller d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2022

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Fonction 01	+ 2 669,84
	Total	+ 2 669,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Fonction 01	+ 2 669,84
	Total	+ 2 669,84

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2022 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme BOSCATO intègre la salle des séances.

7) Tarifs 2023

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouveaux tarifs et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Droits de place :	2022	2023
Foires et marchés (le ml)	2,00 €	2,00 €
Bollwiller en fête (le ml)	8,00 €	8,00 €
Véhicules commerce ambulant	47,00 €	47,00 €

Interventions du service technique communal :	2022	2023
Forfait tarif horaire (interventions en régie à la suite d'accidents de la circulation par exemple : réparations).	40,00 €	42,00 €

Vente d'ouvrages :	2022	2023
- Chronique de Bollwiller	25,00 €	25,00 €
- Mémoire de Vies «Bollwiller au fil du temps »	37,00 €	37,00 €
- Le lot des deux livres	57,00 €	57,00 €

	2022	2023
Concessions au cimetière		
- 2 m ² pour 15 ans	100,00 €	100,00 €
- 2 m ² pour 30 ans	180,00 €	180,00 €
- 4 m ² pour 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 4 m ² pour 30 ans	360,00 €	360,00 €
Columbarium		
- columbarium pour 15 ans	500,00 €	500,00 €
- columbarium pour 30 ans	820,00 €	820,00 €
Cavurne 4 urnes		
- cavurne 4 urnes pour 15 ans	400,00 €	400,00 €
- cavurne 4 urnes pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
Epure 4 cases		
- épure 4 cases pour 15 ans	800,00 €	800,00 €
- épure 4 cases pour 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €
Droit de dispersion des cendres (y compris gravure plaque)	120,00 €	120,00 €
Caveau (uniquement 30 ans)		
- caveau 2 places	800,00 €	800,00 €
- caveau 4 places	1 000,00 €	1 000,00 €
Mini-tombes		
- 15 ans	80,00 €	80,00 €
- 30 ans	150,00 €	150,00 €

Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2022	2023
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	21,00 €	23,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	16,00 €	18,00 €
Prix de vente du bois en stère	50,00 €	55,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

8) Convention relative à l'implantation d'un Relais Information Service (RIS) sur le territoire de la Commune de Bollwiller

Dans le cadre du projet Alsace à Vélo, la Région Grand Est a approuvé l'implantation de Relais Information Service (RIS) à proximité des gares TER desservant les principaux itinéraires cyclables du territoire.

Les RIS sont des équipements de type panneau ou totem dont la vocation est de situer, sécuriser, guider et apporter de l'information au touriste sur son itinéraire. En général, les panneaux comprennent les informations suivantes : plan du secteur avec le tracé des itinéraires cyclables structurants, des boucles cyclables locales et localisation des services dédiés et sites touristiques.

Les points d'implantation des RIS sont définis en concertation avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales sur le territoire desquels ils seront installés. Leur implantation, leur conception, leur aménagement, leur entretien et leur gestion ultérieures nécessitent ainsi une parfaite concertation entre les différents acteurs et imposent qu'une convention soit passée entre le Région propriétaire du RIS et la Commune.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser l'implantation, par la Région, d'un RIS sur une propriété de la Commune de Bollwiller,
- de fixer les modalités d'occupation du domaine concerné,
- de préciser les engagements de chacune des parties en matière de conception, de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement.

La convention stipule que la Commune de Bollwiller autorise la Région à occuper l'emprise nécessaire à l'implantation d'un RIS sur le parvis de la gare TER de Bollwiller. La Région s'engage à occuper le domaine public communal exclusivement dans le cadre précité et à maintenir le RIS sur ce terrain pendant toute la durée de vie de l'équipement, dès lors que sa pertinence ou un autre intérêt général ne s'y opposera pas.

Les travaux de gros entretien et de renouvellement du RIS sont à la charge de la Région qui en demeure propriétaire. Pour ce faire, elle est autorisée à accéder à l'équipement précité et à faire toutes

les interventions qui s'imposeraient. La Commune s'engage quant à elle à assurer la surveillance régulière et l'entretien courant du RIS, c'est-à-dire son nettoyage courant destiné à permettre la parfaite lisibilité en tout temps des informations qui y figurent. Elle s'engage également à prendre toutes les mesures destinées à remédier aux dégradations que subirait cet équipement, dès lors que leur traitement ne relève pas du gros entretien.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant 10 ans.

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect, par l'autre partie, de l'une des obligations mises à sa charge par la convention. La Commune pourra également résilier la convention, moyennant un préavis de trois mois, et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général lié notamment au bon usage du domaine public occupé.

Par ailleurs, la Région pourra mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatif.

9) Demande de subvention dans le cadre du GERPLAN : plantation d'arbres en ville

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) lance un appel à projets pour élaborer un programme d'actions annuel prévisionnel. Celui-ci recense les projets prévus en 2023 par les communes et les associations, qui peuvent être soutenues par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du GERPLAN et par la m2A.

Ce dispositif rend notamment éligible à une aide financière la plantation d'arbres en ville. Cette plantation permettra à la fois d'améliorer le cadre de vie des habitants de Bollwiller mais aussi de contribuer à l'atténuation des effets d'îlot de chaleur en été.

Le coût prévisionnel pour la fourniture et la plantation d'arbres s'élève ainsi à 7 320,30 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'aide financière s'élève à 4 392 €, soit 60% du coût.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (TTC)	Ressources	Montant	%
Fourniture et plantation d'arbres	7 320,30 €	CEA	2 928,00 €	40 %
		m2A	2 928,00 €	40 %
		Autofinancement	1 464,30 €	20 %
Total	7 320,30 €	Total	7 320,30 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la fourniture et la plantation d'arbres en ville selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de ces acquisitions au bénéfice d'une aide financière dans le cadre du GERPLAN,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

10) Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale – Convention de financement pour les communes de m2A

Afin d'accompagner au mieux les communes dans la transition écologique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a adopté en juin 2021 le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale.

Chaque commune peut ainsi bénéficier d'une subvention pour les investissements suivants :

- les projets de production d'énergie renouvelable,
- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Dans ce cadre, la Commune de Bollwiller pourrait bénéficier d'une aide pour l'installation d'horloges astronomiques destinées à la réduction partielle de l'éclairage public. Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 3 630 € HT (4 356 € TTC). La Commune pourrait également bénéficier d'une aide pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation. Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 23 044,50 € HT (27 653,40 TTC).

Une convention doit être conclue avec m2A afin de :

- préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2022,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles,
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées dans le cadre de l'installation d'horloges astronomiques et de panneaux photovoltaïques,
- d'approuver la convention à conclure avec m2A telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

11) Mise à jour du plan des effectifs

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le plan des effectifs.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grades, il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'ajouter au plan des effectifs le grade suivant :

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0

-de prendre acte que les autres éléments du plan des effectifs adopté par délibération en date du 23 mars 2022 restent inchangés.

12) Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollwiller du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

13) Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale de Bollwiller, Madame Denise RISACHER a émis le souhait de s'y engager en qualité de bénévole.

Afin de pouvoir concrétiser cet engagement, une convention doit être conclue entre le bénévole et la Commune de Bollwiller.

Cette convention fixe notamment le cadre des interventions du bénévole, les conditions d'exercice de son activité, les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens de la mission.

La convention est conclue pour une durée de 1 (un) an et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction, sans que le nombre total de reconductions ne puisse excéder 3 (trois). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement ou de désaccord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Solenne WYSS):

- d'approuver la convention de bénévolat telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatif.

14) Désignation d'un délégué titulaire au sein du bureau de l'Association Foncière de Bollwiller

Suite à la démission de Monsieur Stéphane FOMHLOTZ de ses fonctions de conseiller municipal, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du bureau de l'Association Foncière de Bollwiller en sa qualité de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Mario PRIMUS ne prenant pas part au vote):

- de désigner Monsieur Mario PRIMUS en qualité de délégué titulaire au sein du bureau de l'Association Foncière de Bollwiller.

15) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 3 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus,

-de prendre acte que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 4h00,

- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

16) Mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association Foncière de Bollwiller - Signature d'une convention

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétaire au sein de l'Association Foncière de Bollwiller, il convient de procéder à la mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association Foncière.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est ainsi proposé d'établir une convention entre la Commune de Bollwiller et l'Association Foncière de Bollwiller prévoyant les modalités de la mise à disposition de l'agent.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement à la Commune de Bollwiller par l'Association Foncière de Bollwiller du montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

17) Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, m2A a récemment rappelé à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année 2022-2023, Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire, des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition écologique.

Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formation diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- la chaudronnerie industrielle avec les classes du CAP au BTS,
- l'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel),
- les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS.

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de soutenir le projet de m2A de proposer à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale) et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

18) Informations

Mme DEBENATH informe les élus que la quantité enregistrée pour la collecte alimentaire s'élève à 1,910 tonne pour l'année 2022.

Mme DEBENATH informe le Conseil Municipal que le montant du chèque remis dans le cadre de la quête pour la Ligue contre le Cancer s'élève à 3 755,50 €.

M. VONTHRON présente l'avancée du dossier relatif au recrutement de deux volontaires en service civique solidarité seniors. Il explique notamment que la recherche de candidats est en cours et présente les différentes missions qui leur seront confiées.

19) Divers

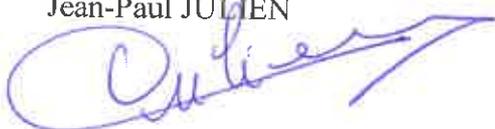
M. HOLDER souhaite obtenir des informations sur l'avancée du projet de station d'épuration à Feldkirch. M. le Maire explique notamment que ce projet devrait aboutir d'ici 2024.

Fin de la séance à 20h50.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER**

Séance du 14 décembre 2022

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

